COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013

Le 14 janvier 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de CHOLET, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 janvier 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Monique ARIÑO à Madame Colette LALLEMAND, Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN, Monsieur Antoine MOULY à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît MARTIN comme secrétaire de séance.

- 1 -

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2012

En application de l'article 47 du réglement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 10 décembre 2012 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

<u>1.1 - PRESTATIONS INFORMATIQUES - MODALITES FINANCIERES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de fixer la répartition financière concernant les frais de maintenance des logiciels utilisés par les services mutualisés à hauteur de 59,4 % pour la Ville et à 40,6 % pour la Communauté d'Agglomération du Choletais.

1.2 - AVENANTS A DIVERSES CONVENTIONS DE MUTUALISATION

Madame GRAVELEAU-HARDY annonce que le groupe "Ensemble vivre CHOLET" s'abstiendra pour les délibérations 1.2, 1.4 et 1.5. Elle explique que son groupe est favorable aux mutualisations "*en ce qui concerne les compétences respectives de la Ville et de la CAC*" mais plus réservé quant aux postes de direction fonctionnels au motif qu'il s'agit de "*deux entités distinctes et que les intérêts de la Ville et de la CAC* doivent être protégés."

Elle estime que l'empreinte du politique est très présente au sein des directions fonctionnelles. Elle observe que la Ville mutualise un certain nombre de services avec la CAC ce qui va, à son sens, dans l'intérêt de la Ville de CHOLET mais n'est pas dans l'intérêt de l'ensemble des communes de la CAC.

Monsieur le Maire s'interroge sur la manière dont l'intérêt de la Ville de CHOLET pourrait être favorisé. Il cite l'exemple de collègues dans les autres communes qui font appel à la direction mutualisée pour obtenir par exemple des renseignements en matière de personnel.

Il rappelle que les mutualisations ont engendré une économie de 300 000 € en fonctionnement tant pour la Ville que pour la CAC et considère que le vote du groupe "Ensemble vivre CHOLET" est avant tout une opposition de principe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction Générale commune en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues,

Article 2 - de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction de la Communication en raison du changement de l'unité d'œuvre retenue,

Article 3 - de porter avenant à la convention de mutualisation de certains agents de la Direction des Relations Extérieures en raison du changement de l'unité d'œuvre retenue,

Article 4 - de porter avenant à la convention de mutualisation du Secrétariat Général de la Ville :

- concernant l'activité courrier,

- concernant l'activité reprographie

en raison du nombre d'unités d'œuvres retenues,

Article 5 - de porter avenant à la convention de mutualisation du service Marchés Contrats en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues,

Article 6 - de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction des Ressources Humaines en raison de l'adjonction du service Conseil Prévention Sécurité au Travail à ses compétences,

Article 7 - de porter avenant à la convention de mutualisation du service Juridique / Documentation / Assurances en raison de son rattachement à la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques,

Article 8 - de porter avenant à la convention de la Direction du Centre Technique Municipal en raison de la mutualisation de la cellule Laverie,

Article 9 - de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction des Finances commune en raison de la mise en cohérence des unités d'œuvre avec le devis.

Article 10 - d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} janvier 2013.

<u>1.3 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DU SERVICE EMPLOI ET DU</u> SERVICE CENTRES SOCIAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de renouveler la convention de mutualisation du service Emploi pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2013,

Article 2 - de renouveler la convention de mutualisation du service Centres Sociaux pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2013.

- 3 -

<u>1.4 - MUTUALISATION DU DIRECTEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS AU PROFIT DE LA VILLE DE CHOLET</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention de mutualisation portant mise à disposition du Directeur de la Commande Publique et des Affaires Juridiques de la Communauté d'Agglomération du Choletais au profit de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2013.

<u>1.5 - MUTUALISATIONS - DEVIS 2013</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le devis concernant le dispositif des mutualisations pour l'année 2013.

<u>1.6 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/ARAYA - RENOUVELLEMENT DE LA</u> <u>CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT (2013-2015) AVEC L'ASSOCIATION CHOLET ARAYA</u> <u>POUR LE DEVELOPPEMENT</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention cadre de partenariat entre la Ville et l'Association CHOLET Araya pour le Développement (ACAD), d'une durée de 3 ans (2013-2015), relative à la poursuite de la phase III du Programme de Développement Local Urbain (PDLU) à destination du village d'Araya.

Article 2 - d'approuver la convention d'objectifs liant la Ville à l'ACAD et lui délégant la mise en œuvre des actions à mener en 2013, dans le cadre du PDLU initié depuis 2004, en faveur du village d'Araya au Liban.

Article 3 - d'allouer à l'ACAD, maître d'œuvre du programme d'action entrepris par la Ville à Araya, une aide financière de 10 000 €, afin de faire face aux différentes charges lui incombant pour la bonne marche des actions 2013 du PDLU.

1.7 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE – ADHESION DE LA COMMUNE DE BEGROLLES-EN-MAUGES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LOISEAU déclare que le groupe "Ensemble Vivre Cholet" votera "contre" cette délibération "car elle implique une forme de chantage". Il considère que l'enjeu de l'adhésion de BEGROLLES mais aussi des communes de la Communauté des communes du Bocage (sic) est important. Il s'agit selon lui d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire sur un espace

- 4 -

de solidarité. Ce projet doit être mené avec l'accord de toutes les parties, y compris de la Communauté de communes des Pays des Mauges (sic). Il réaffirme la volonté du groupe "Ensemble Vivre Cholet" de voir la commune de BEGROLLES rejoindre la CAC, sans que cela se fasse dans la précipitation mais au contraire en toute sérénité.

Madame GRAVELEAU-HARDY poursuit. Elle trouve la délibération "*surprenante*", à la fois dans le ton employé et dans l'angle d'approche de l'intercommunalité.

Monsieur COIFFARD intervient à son tour. Cette délibération lui apparaît comme "une sorte de chantage inutile". Il souligne que le désaccord porte uniquement sur le délai et ne comprend pas pourquoi le 1^{er} janvier 2014 apparaît comme une date ultime. Il juge légitime le souhait de la Communauté de Communes du Centre Mauges de bénéficier d'un délai supplémentaire pour "imaginer son nouveau périmètre".

Monsieur le Maire rappelle l'avis unanime du Conseil Municipal de BEGROLLES en faveur de l'adhésion à la CAC au 1^{er} janvier 2014. Il rappelle également que les élus du Centre Mauges ont eu trois ans pour réfléchir à l'avenir de l'intercommunalité et que par conséquent, l'argument selon lequel ils doivent bénéficier d'un délai supplémentaire n'est pas recevable.

S'ensuit un échange entre Monsieur le Maire et Madame GRAVELEAU-HARDY au sujet de la loi du 16 décembre 2010.

Monsieur le Maire souligne que la loi de 2010 avait un objectif bien précis qui était de régler la question de l'intercommunalité avant les élections de 2014 étant donné le changement de désignation notamment des délégués communautaires (système de fléchage sur les listes municipales) mais aussi du nombre de conseillers et de vice-présidents.

BEGROLLES a demandé à intégrer la CAC au plus vite, avant 2014. Une adhésion au 1^{er} janvier 2015 est contraire à l'engagement pris par Monsieur le Préfet dans son courrier du 24 octobre 2012. Il déplore le fait que le choix souverain d'une commune ne soit pas respecté. Concernant le refus de la Communauté Centre Mauges, il rappelle que la loi prévoit cette éventualité ; l'essentiel est que la commune concernée par l'adhésion y soit favorable ainsi que la Communauté d'accueil, ce qui est le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Contre),

DECIDE

Article unique - de refuser la fusion de la Communauté d'Agglomération du CHOLETais et de la Communauté de Communes du Bocage, au 1^{er} janvier 2014, dès lors que l'adhésion de la commune de Bégrolles-en-Mauges, ne serait pas réalisée au préalable.

- 6 - 1

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique – de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Voirie et des Espaces Publics	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Régularisation suite à mobilité interne	15/01/2013
Direction de l'Aménagement	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	1 emploi du cadre d'emplois des attachés	Régularisation suite à recrutement	7/01/2013
	1 emploi du cadre d'emplois des attachés			
Direction Générale	1 emploi de Directeur Général Adjoint des Services		Suppression suite à départ	15/01/2013
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (7,5/35 ^{ème})		Régularisation (redéploiement des heures d'entretien sur un agent)	15/01/2013
Direction des Relations Extérieures	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques		Transfert de	
Direction de la Population et de la Sécurité		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	l'activité Halles et Marchés	01/01/2013
Directions Techniques (ancienne	3 emplois du cadre d'emplois des ingénieurs		Régularisation suite à la mutualisation des	15/01/2013

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction des Equipements Urbains et Bâtiments)	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens		Directions Voirie et Bâtiments	

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE ANIMATION ENFANCE

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite obtenir réponse à trois questions. Tout d'abord, elle demande à connaître le mode de calcul du montant de la participation versée au CAE. Elle désire ensuite savoir si le coût journée déterminé par le CAE a augmenté du fait de l'extension du périmètre de la délégation de service public et si la Ville accompagne financièrement les autres structures d'accueil de loisirs présentent à CHOLET, comme Loisirs Pluriel ou la Jeune France.

Madame LEROY répond que le montant de la participation a été évalué par les services en fonction de l'élargissement du périmètre d'intervention du délégataire, du nouveau mode d'organisation avec le recrutement d'un directeur adjoint et le transfert de personnels.

Quant au coût journée, il est sensiblement identique à celui qui était en vigueur jusqu'à présent.

Concernant les autres opérateurs, Madame LEROY indique qu'ils ne bénéficient pas d'un accompagnement financier dans la mesure où il avait été décidé de n'avoir qu'un seul opérateur sur l'accueil de loisirs sans hébergement. Par ailleurs la Ville n'a pas été sollicitée en ce sens. Madame LEROY précise néanmoins, qu'en ce qui concerne Loisirs Pluriels, la Ville met à disposition les locaux, ce qui constitue une aide en nature non négligeable.

Madame GRAVELEAU-HARDY réitère sa demande de documents lui "permettant d'appréhender les implications financières, juridiques et techniques liées à la délégation".

Monsieur le Maire lui rappelle qu'ils lui ont déjà été communiqués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'octroyer au Comité Animation Enfance une participation annuelle de fonctionnement, décomposée en une part variable et une part fixe, arrêtés globalement à 826 204,58 € en valeur 2013 dans le cadre de la DSP relative aux accueils de loisirs sans hébergement.

<u>3.2 - LOTISSEMENT LES ERONDES - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES COMMUNS ET RESEAUX DIVERS PAR MONSIEUR JEAN CHUPIN</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

- 7 -

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par Monsieur Jean Chupin, au profit de la Ville, des parcelles cadastrées section HR n° 592 - 593 – 594 – 595 – 596 - 612 - 620, d'une superficie d'ensemble de 1628 m², correspondant aux voiries, réseaux divers et ouvrages communs situés dans le lotissement " Les Erondes ", étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du CHOLETais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

(cf. Annexe 3.2)

<u>3.3 - 1 AVENUE DE L'ABREUVOIR - ENSEMBLE IMMOBILIER MAIL 2 - ACQUISITION D'ANCIENNES PARTIES COMMUNES</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'acquérir les nouveaux lots privatifs de l'ensemble immobilier Mail 2 pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville.

Article 2 – d'accepter le changement d'affectation de 6 places de stationnement situées au 1^{er} sous-sol afin qu'elle ne soient plus affectées à l'ancien centre commercial mais aux copropriétaires des appartements.

Article 3 – d'accepter le changement d'affectation d'une place de stationnement située au 2^{ème} sous-sol afin qu'elle ne soit plus affectée à l'ancien centre commercial mais au syndicat des copropriétaires.

3.4 - BUDGET 2013 - FISCALITE DES MENAGES - DIMINUTION DES TAUX COMMUNAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de rapporter la décision prise lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 fixant les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,08 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,98 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,68 %

Article 2 -de fixer les taux d'imposition pour 2013, à :

- Taxe d'habitation : 16,03 %

- Taxe sur le foncier bâti : 26,90 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 45,54 %

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE STADE PIERRE BLOUEN - AVENANT N° 1

Monsieur LOISEAU fait remarquer que le pourcentage d'augmentation du marché de travaux est élevé (+ 26,72 %), même s'il ne concerne pas des montants importants. Il estime que la prévision a été faite de manière approximative au départ.

Monsieur CHAMPION lui répond que le projet initial consistait uniquement à remplacer les mâts d'éclairage. Les travaux supplémentaires ont été imposés pour répondre à des mesures de sécurité, ce qui justifie cette plus-value.

Monsieur le Maire souligne l'importance de rétablir la vérité et déplore les propos de Monsieur LOISEAU qui sont, selon lui, "une mise en cause du travail de préparation de nos collaborateurs."

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage du stade Pierre Blouen, conclu avec l'entreprise ETDE, ayant pour objet de prévoir la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison de la nature du sol et des difficultés d'accès à l'un des mâts.

Ces travaux supplémentaires, qui représentent une plus-value globale de 17 100 € HT (15 360,83 € TTC), ont pour effet de porter le montant du marché de 64 007,00 € HT (76 552,37 € TTC) à 81 107,00 € HT (97 003,97 € TTC).

7.2 - RESTAURANT ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE - PERMIS DE DEMOLIR ET PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter les demandes de permis de démolir et de construire concernant le restaurant élémentaire du groupe scolaire Marie Curie.

7.3 - ZAC DU VAL DE MOINE - MODIFICATION DES CAHIERS DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des lots libres de constructeur et de ses annexes (cahier de prescriptions architecturales et cahier de prescriptions techniques particulières), établi par la SPLA de l'Anjou, dans le cadre de la réalisation de la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine.

Article 2 - d'approuver la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des maisons groupées, collectifs et intermédiaires et de ses annexes (cahier de prescriptions architecturales et cahier de prescriptions techniques particulières), établi par la SPLA de l'Anjou, dans le cadre de la réalisation de la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire Benoît MARTIN

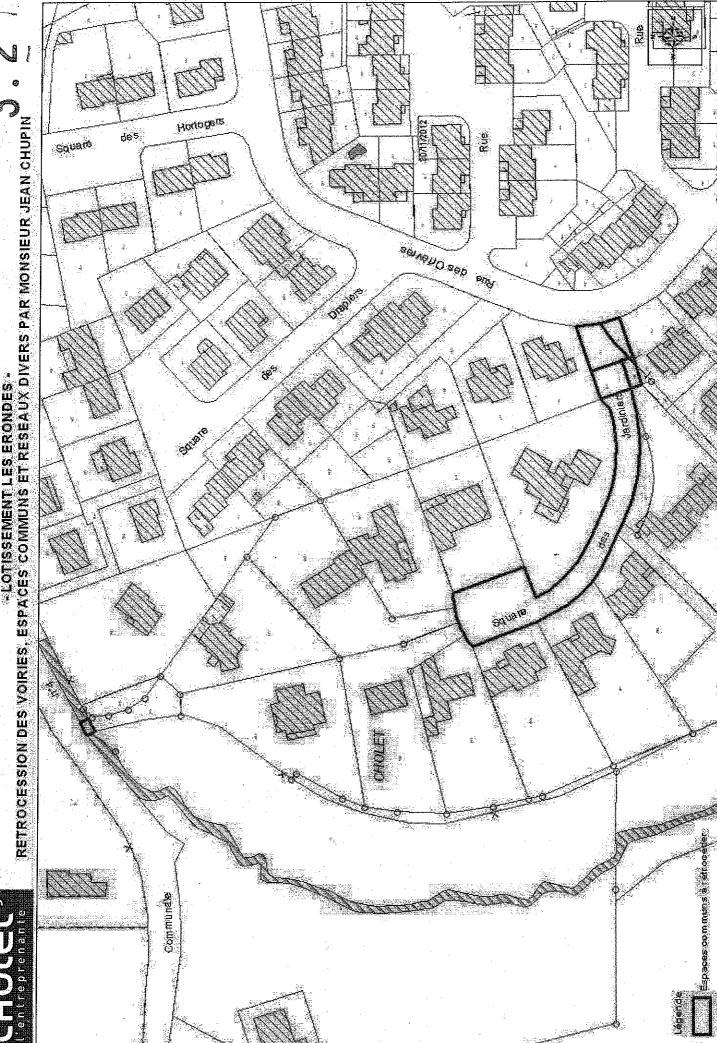
Les élus municipaux, présents à la fin de la séance du 14 janvier 2013,

(
	,		
Michel MAUDET	Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE
Michel CHAMPION	Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Jean-Pierre GEINDREAU
Géraldine DELORME	Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Anne GRAVELEAU-HARDY
Marie-Christine PELLETIER	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Tristan JOUANNY
Roselyne DURAND	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Franck LOISEAU
Roger MASSE	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Lionel DUPUET
Isabelle LEROY	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	Marie-Christine BOMME
Florence DABIN-	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Gilles ALLINDRE	



*LOTISSEMENT LES ERONDES -

C



CKT/COM

elle : 1 : 1,250

ř